

**PROGRAMMES COMMERCIAUX : PRC ET PRRC**

**SUIVI DE LA DÉCISION  
D - 2018 - 096**

## 7.1 PRC HORS RÉSEAU OU SUPÉRIEURS À 75 000 M<sup>3</sup> ET PRRC NON RÉSIDENTIEL

Client 1 : 456623

<b>Type de client</b>	Marché affaires	
<b>Type de vente</b>	Remplacement d'appareil	
<b>Date de signature</b>	11 juillet 2018	
<b>Énergie déplacée</b>	s/o	
<b>Application visée</b>	Chauffage	
<b>Volume prévu et appareils</b>	Basé sur le nombre d'heures d'opération prévu par équipement 1 unité de toit de 150 000 BTU 1 générateur d'air chaud de 110 000 BTU	11 913 m <sup>3</sup> OMA = 10 007 m <sup>3</sup>
<b>Approche commerciale</b>	PRRC établi selon l'approche au cas par cas	2 975 \$
<b>Critères d'admissibilité</b>		
1 <sup>re</sup> condition : Aide financière ≤ Dépenses admissibles	Les factures admissibles disponibles s'élèvent à un montant de 16 916 \$.	2 975 \$ < 16 916 \$
2 <sup>e</sup> condition : Aide financière (¢/m <sup>3</sup> ) < D à l'OMA (¢/m <sup>3</sup> )	Aide financière (¢/m <sup>3</sup> ) = Aide financière x Facteur d'actualisation / OMA x 100 2 975 \$ x 0,2278 / 10 007 x 100	6,7722 ¢/m <sup>3</sup> < 24,7821 ¢/m <sup>3</sup>
3 <sup>e</sup> condition : Hausse tarifaires PRRC < hausse tarifaires pertes	Puisque les revenus maintenus grâce à l'aide financière sont plus importants que l'aide en elle-même, cela assure un effet tarifaire net positif pour la clientèle.	
4 <sup>e</sup> condition : PRI ou enjeux de rentabilité du client	Le client envisageait une autre énergie que le gaz naturel.	La PRI pour ce dossier n'est pas disponible. Le montant a été jugé suffisant par la force de vente pour répondre aux attentes du client.